



Décision de radiodiffusion CRTC 2025-31-1

Version PDF

Références : 2024-172 et 2025-31

Gatineau, le 16 avril 2025

Pattison Media Ltd.

Kelowna (Colombie-Britannique)

Dossier public : 2024-0321-0

Audience publique dans la région de la capitale nationale

8 octobre 2024

CKOV-FM Kelowna – Acquisition d’actif (réorganisation intrasociété) – Finalisation des conditions de service

1. Dans la présente décision, le Conseil finalise des ordonnances imposant des conditions de service, y compris des exigences en matière de dépenses, à Pattison Media Ltd. (Pattison) à l’égard de l’entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKOV-FM Kelowna (Colombie-Britannique).
2. Dans *CKOV-FM Kelowna – Acquisition d’actif (réorganisation intrasociété)*, Décision de radiodiffusion CRTC 2025-31, 30 janvier 2025 (décision de radiodiffusion 2025-31), le Conseil a approuvé la demande de Pattison en vue d’acquérir de Radius Holdings Inc. l’actif de CKOV-FM. Le Conseil a aussi proposé de prendre des ordonnances imposant à Pattison diverses conditions de service, y compris des exigences en matière de dépenses, et a demandé des observations au sujet des ordonnances proposées. Le Conseil n’a reçu aucune observation.
3. Compte tenu de ce qui précède, et en vertu des paragraphes 9.1(1) et 11.1(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil prend les **ordonnances** imposant à Pattison Media Ltd. les **conditions de service** pour CKOV-FM énoncées à l’annexe 2 de la décision de radiodiffusion 2025-31.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.